

50488 - Puisqu'il lui était déjà interdit de se nourrir à cause d'une maladie, doit-il jeûner?

La question

Agrave; la suite d'une opération chirurgicale, il m'a été interdit de boire durant trois jours. Et puis ils m'ont prescrit de me contenter de l'eau et du jus pendant trois jours. Et il s'est trouvé que le lendemain du troisième jour était le premier jour du Ramadan. Et le médecin m'a donné l'ordre de commencer à me nourrir à partir de ce jour là. Et je l'ai fait parce que j'avais faim et ne pouvais pas jeûner. Et j'en ai fait de même pour le deuxième jour du Ramadan. Est-ce permis?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Il semble que votre non observance du jeûne est excusable, car vous êtes toujours malade. Or Allah le Très Haut a dispensé le malade du jeûne en ces termes: « **Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours.** » (Coran,2:184)

Il semble que votre non observance du jeûne pour le premier et le deuxième jour du Ramadan soit couverte par l'excuse due à votre maladie. Votre devoir est d'effectuer un jeûne de rattrapage pour les deux jours après le Ramadan. Vous pouvez les jeûner successivement ou séparément, selon vos capacités. Cependant il vaut mieux vous empresser à effectuer le rattrapage immédiatement après la fin du mois.

Allah le sait mieux.